Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20261116-D_66_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 16 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Date de convocation : 09 novembre 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 23 **Nombre de votants :** 26

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Maxime Bramoullé, Véronique Milin, François Jamet, Guy Le Duff, Christine Caroff-Prémel, Olivier Cuiec
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Maïwenn Morvan à Florence Bihan, Denis Saout à François Roué, Michèle Jaouen à Véronique Milin
N'a pas pris part au vote : Vanessa Marmet
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Claudie Péron

---

Délibération n° D.66.2026
Population – Surveillance des plages – Convention avec la SNSM

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/Qu'il lui est proposé une convention avec la SNSM pour la mise à disposition de sauveteurs pour la surveillance de la plage de Porsmeur pour la saison estivale 2026.

2/Que les sauveteurs sont sélectionnés par la SNSM et la Commune s'engage à les rémunérer sur les bases indiquées dans la convention (suivant des références, selon les postes, et suivant la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale).

3/Que le partenariat avec la SNSM prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 5,50€ par sauveteur et par jour au titre des actions de formation, de gestion des affectations et de suivi local des nageurs-sauveteurs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention avec la SNSM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- ***Autorise le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la surveillance des baignades de l'été 2026.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Claudie Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »